## Le 10 juin 2024

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 10 juin 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le conseiller Paul Thériault était absent.

# **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

# 2024-06-094 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

# IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

# 2024-06-095 ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et extraordinaire du 9 mai 2024;

# IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**DE** les adopter tel que rédigés.

# 2024-06-096

# INSCRIPTION DE LA MAIRESSE AU CONGRÈS ANNUEL 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités aura lieu au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM est une occasion très intéressante de réseautage, de partage d'informations et de formations pour la municipalité ;

#### IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte l'inscription de Madame Annie Levasseur, mairesse, au congrès annuel 2024 de la FQM qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024 et de défrayer le coût de 990 \$, excluant les taxes, ainsi que tous les frais inhérents rattachés audit congrès selon le règlement en vigueur (hébergement, déplacement, repas).

#### 2024-06-097

# FERMETURE DE LA RUE DU COUVENT POUR LA CONFECTION DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES COLORÉES

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a comme projet d'implanter des traverses piétonnières colorées sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de développement a planifié implanter deux traverses piétonnières colorées sur la rue du Couvent entre le 21 et le 30 juin à proximité de l'école primaire ;

# IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à aller de l'avant avec son projet et implanter des traverses piétonnières colorées sur la rue du Couvent.

**QUE** le conseil municipal autorise la fermeture de la rue du Couvent afin de réaliser lesdites traverses piétonnières, et ce, dans la période du 21 au 30 juin 2024 ciblée par le Comité développement avec l'artiste peintre. Advenant des conditions météorologiques qui ne permettraient pas la réalisation durant cette période, le conseil autorise la fermeture de la rue à un autre moment lors de l'été 2024 selon les disponibilités de l'artiste peintre.

## 2024-06-098

# AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 2024-04-078 de ce conseil, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

CONSIDÉRANT QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du

Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est de 25 603 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

# IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Abroge la résolution numéro 2024-05-081 adoptée par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution ;
- Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie) à intervenir entre les Municipalités Mont-Carmel. Rivière-Ouelle. Kamouraska. Saint-André-de-Kamouraska. Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;
- Autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;
- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- Autorise, conditionnellement à l'approbation de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 25 603 \$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'autre le 1<sup>er</sup> juin 2025;
- Nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Annie Levasseur, mairesse, à titre de membre délégué de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Monsieur Marc Landry, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

#### 2024-06-099

# AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE FIBRE DE BOIS POUR LE PARC SCOLAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est engagée à acheter de la fibre de bois pour le parc scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** de la fibre de bois avait été étendue en 2019 dans le parc scolaire par la municipalité et qu'il en manque afin d'assurer la sécurité des utilisateurs :

## IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de 100 verges cube de fibre de bois auprès de Produits horticoles Lavoie au coût unitaire de 34,95 \$ pour un total 3 495 \$ excluant les taxes.

# 2024-06-100

## ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

# IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à :

- •Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- •Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.
- •Abroge la résolution 2024-04-060 concernant l'élaboration d'un plan de gestion des actifs.

#### 2024-06-101 APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé au paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

# IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

## 2024-06-102 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS

NUMÉRO 2024-02 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par <u>Madame Cynthia Ouellet</u> qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2024-02 concernant la tarification des biens et services.

Le conseiller <u>Madame Cynthia Ouellet</u> dépose le projet de règlement 2024-02 concernant la tarification des biens et services.

#### 2024-06-103

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET UN EMPRUNT DE 285 671 \$

Monsieur le conseiller Steeve Santerre donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2024-03 relatif au règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 285 671 \$.

Monsieur le conseiller Steeve Santerre dépose le projet dudit règlement.

# 2024-06-104

# MANDAT POUR LA REDDITION DE COMPTE DU PRABAM ET DE RECYC-QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est responsable, par l'entente en lien avec les matières résiduelles avec Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska, de la reddition de compte concernant les matières recyclables des trois municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reddition de compte nécessite un audit comptable et que la firme Mallette connaît bien les états financiers des trois municipalités et qu'elle est prête à effectuer l'audit ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir un versement des fonds du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la municipalité doit transmettre un audit des factures admissibles au gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette connaît bien les projets de la municipalité étant donné qu'elle a effectué la vérification financière des dernières années et qu'elle est prête à faire l'audit en lien avec le PRABAM;

## IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska octroi le mandat à la firme Mallette afin d'effectuer l'audit devant être transmis à Recyc-Québec pour l'année 2023 de l'entente avec les municipalités de Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska, et ce, pour un montant de 2 675\$ excluant les taxes.

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska octroi le mandat à la firme Mallette afin d'effectuer l'audit devant être transmis au gouvernement du Québec en lien avec la reddition de compte du PRABAM, et ce, pour un montant de 1 498\$ excluant les taxes.

# 2024-06-105

# **DEMANDES DE COMMANDITES**

## IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants .

Fondation André-Côté – 50\$

# RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

## 2024-06-106

## APPROBATION DES COMPTES

# IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles : 6 333,16 \$

- Liste des comptes à payer : 180 470,70 \$

- Salaires et allocations de dépenses de mai 2024 : 23 111,35 \$

TOTAL: 209 915,21 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mai 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

# **CORRESPONDANCES**

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Signature du procès-verbal:

# 2024-06-107 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h37

Annie Levasseur Cédric Lauzon

Mairesse Directeur général et greffier-trésorier

## Note:

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse